

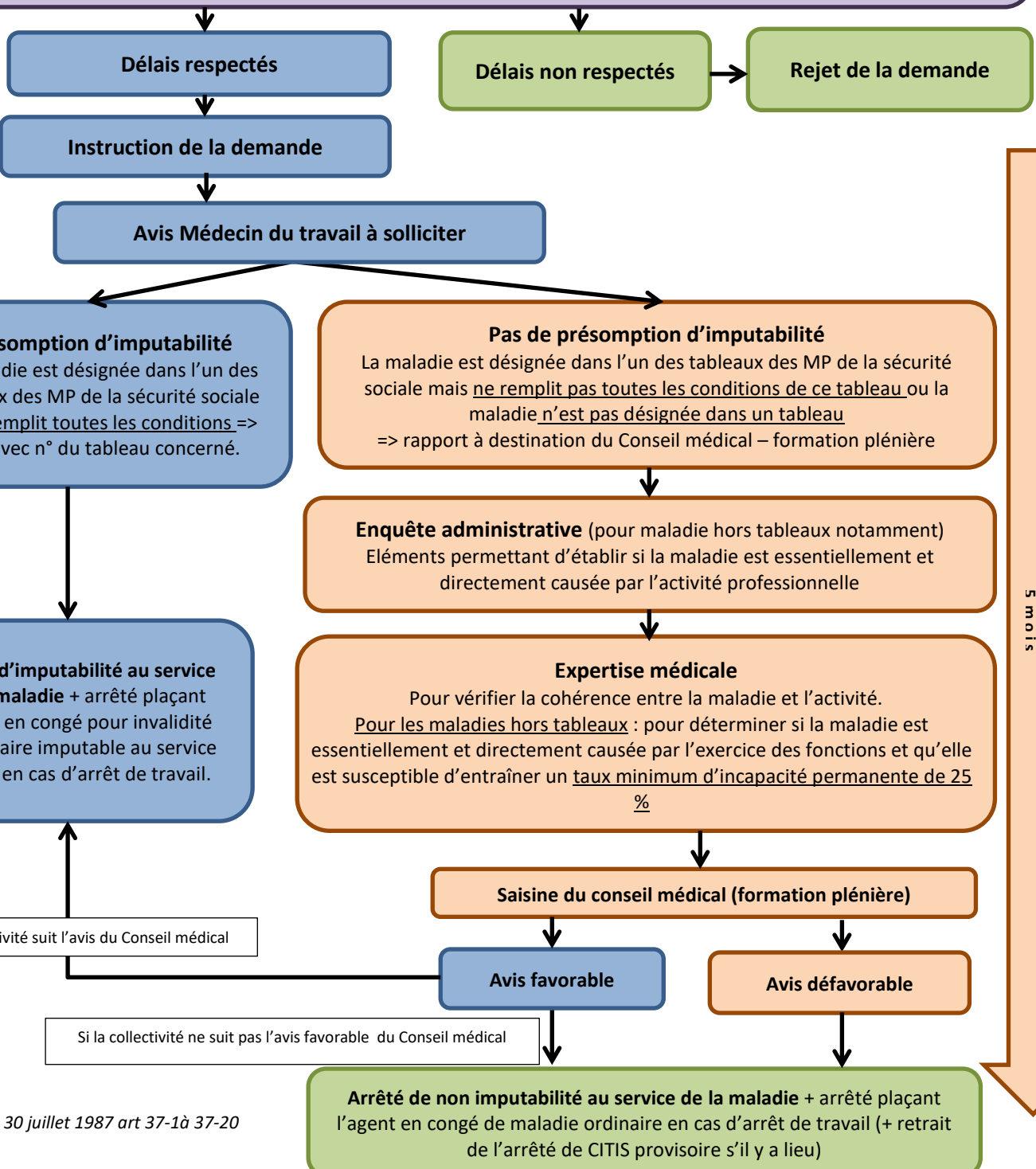
Instruction d'une déclaration de maladie professionnelle - Agent CNRACL

Réception d'une déclaration de maladie professionnelle (MP)

- ① **Formulaire de déclaration de maladie professionnelle** complété par l'agent (ou, si son état de santé ne lui permet pas, par une personne de confiance ou un ayant droit) précisant les circonstances d'activité dans lesquelles la maladie s'est déclarée, et examens médicaux prescrits pas les tableaux des MP, s'il y a lieu (sous pli confidentiel).
- ② **Certificat médical initial** indiquant la nature de la maladie et le siège des lésions, ainsi que les symptômes constatés.

Contrôle du délai de déclaration

2 ans à compter de la date de la première constatation médicale de la maladie ou de la date à laquelle l'agent est informé du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle.
Indépendamment du délai de déclaration, l'agent doit, en cas d'arrêt de travail, transmettre son arrêt dans un délai de 48 heures, sous peine de voir sa rémunération réduite de moitié.



Références :

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 art 37-1 à 37-20

